

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 19• Présents ou représentés : 12 + 7	L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire
Date de convocation : 22 mars 2024	Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard
Date d'affichage : 10 avril 2024	Procurations : Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian
	Absents : /
	Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle

Délibération n° 2024 / 009

**RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27
FEVRIER 2024**

Rapporteur : Robert BOUSQUET

Considérant l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le procès-verbal de séance est le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;

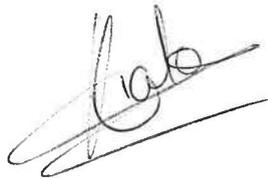
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 tel que présenté ci-après.

« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le PV de la séance du 27 février 2024.**

**Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle**



**Le Maire,
BOUSQUET Robert**



République Française
Département du Tarn

Mairie de Lacaune
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
à Lacaune

Séance du mardi 27 février 2024

Nombre de membres en exercice : 19 L'an deux mille-vingt-quatre,
Le mardi vingt-sept février,
Présents : 15 L'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.

Votants : 15 + 3 **Sont présents :**
M. BOUSQUET Robert, M. BARDY Christian, Mme STAVROPOULOS
Marie-Claude, M. FABRE Jacques, Mme VIALA Armelle, M. BOUSQUET
Jérôme, M. NICOLAS Serge, Mme PAGES Sylvie, M. BENAMAR Alexis,
Mme SOLOMIAC Sylvie, M. CONDAMINES Frédéric, Mme CALAS
Carole, Mme SAILARD Sophie, M. VISSÉ Julien, M. COLLET Richard

Pouvoirs :
Mme TESTINI Florence à Mme PAGES Sylvie
Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques
M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian

Absents : Mme DA SILVA Mylène

Secrétaire de séance : Madame Armelle VIALA

1 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Armelle VIALA

Considérant l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Considérant que le procès-verbal de séance est le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV de la séance du 20 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le PV de la séance du 20 décembre 2023.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

2 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT COMMUNAL BEL AIR II, TRANCHE 1

Rapporteur : Christian BARDY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Considérant que l'opération d'aménagement du lotissement Bel Air II, tranche 1, est terminée ;
Considérant qu'il convient de déterminer le prix de vente des six lots viabilisés en vue de passer à la phase de commercialisation ;
Considérant que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques (lotissements notamment) sont soumises de plein droit à la TVA ;
Considérant le prix de revient, le plan de financement de cette opération d'aménagement et la politique de logement de la collectivité visant à permettre l'installation de nouveaux ménages sur la commune ;
Considérant l'avis de France Domaine en date du 22 janvier 2024 référencé sous le numéro 2024-81124-02764 ;*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le prix de cession des terrains de l'opération dénommée « Lotissement de Bel Air II, tranche 1 » comme suit :

Opération « Lotissement de Bel Air II, tranche 1 »	Prix Hors Taxe par m ² cessible
Prix de cession par-m ² cessible	50,00€

En séance :

Robert BOUSQUET précise que le coût de revient de cette opération est de 700 000,00€ auxquels il faut ajouter l'acquisition des parcelles à Richard Collet et au CGCV. Il rappelle que les bassins de rétention, initialement prévus au projet, non pas été réalisés. Le prix de cession doit être incitatif de manière à attirer de nouveaux ménages sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de cession des terrains de l'opération dénommée « Lotissement de Bel Air II, tranche 1 » à 50,00€ HT par m² cessible.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

3 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 BUDGET GENERAL – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Sylvie SOLOMIAC

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que jusqu'à la date de l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits ainsi ouverts sont inscrits au budget primitif lors de son adoption ;*



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement sur le budget GENERAL selon le détail ci-dessous :

Opération	Chap	Compte	BP 2023	RAR 2022 INSCRITS AU BP 2023	DM 2023	CREDITS OUVERTS 2024
271 - Acquisitions de terrains.	21	2111 - Terrains nus	86 600.00 €	10 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
306 - Acq. Divers matériel	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	40 439.00 €	15 439.00 €	0.00 €	10 000.00 €
309 - Acq. Matériel transport	21	21828 - Autres matériels de transport	160 000.00 €	160 000.00 €	0.00 €	1 200.00 €
312 - Travaux divers bâtiments	21	2313 - Constructions (en cours)	116 738.30 €	15 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
322 - Travaux groupe scolaire Victor Hugo	21	2313 - Constructions (en cours)	60 000.00 €	0.00 €	-24 000.00 €	5 000.00 €
909 - Abords salle de spectacles	21	2031 - Frais d'études	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL						44 200.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement sur le budget EAU ET ASSAINISSEMENT selon le détail ci-dessous :

Opération	Chap	Compte	BP 2023	RAR 2022 INSCRITS AU BP 2023	DM 2023	CREDITS OUVERTS 2024
402 - divers tvx AEP	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	70 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
403 - Acquisition divers matériel	21	2188 - Autres	150 560.00 €	23 560.00 €	0.00 €	10 000.00 €
502 - Divers tvx assainissement	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL						30 000.00 €

En séance

Robert BOUSQUET précise que les budgets primitifs seront votés début avril. Il s'agit ici d'écritures comptables qui permettent de disposer de lignes de crédit en cas de dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 3 abstentions (Richard COLLET, Sophie SAILLARD, Julien VISSE) et 15 pour de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement sur les budgets GENERAL - EAU ET ASSAINISSEMENT

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Abstentions : 3

Pour : 15

4 - CONTRIBUTION 2024 AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC

Rapporteur : Jérôme BOUSQUET

Vu la délibération du 20 décembre 1974 portant adhésion de la Commune de Lacaune au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;

Considérant que la cotisation statutaire 2024 a été fixée lors du vote du budget 2024 du Parc à 3.00 € par habitant (anciennement 2,00 € / hab.) portant la contribution annuelle de la Commune de Lacaune à 7 641,00 € pour 2024 ;

Considérant que l'adhésion au Parc rend la commune éligible à la dotation de « soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales » (11 394,00 € en 2023)

;

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au Parc naturel régional du Haut-Languedoc et d'inscrire la cotisation annuelle de 7 641,00 € au budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune au Parc naturel régional du Haut-Languedoc et d'inscrire la cotisation annuelle de 7 641,00 € au budget primitif de la Commune.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

5 - SUBVENTION A L'ECOLE VICTOR HUGO POUR UN SEJOUR SCOLAIRE (CLASSES DE CP, CE1 ET CE2)

Rapporteur : Sophie SAILLARD

Considérant le projet d'école de l'établissement « Victor Hugo », axé sur le chant choral et l'éveil musical ;

Considérant que l'équipe pédagogique souhaite prolonger et approfondir le travail engagé depuis deux ans au travers d'un voyage scolaire sur le thème « Nature et Patrimoine » tout en musique, les 29 et 30 avril 2024, pour un effectif de 64 élèves (CP, deux classes de CE1 – CE2) ;

Considérant que le coût prévisionnel du voyage s'élève à 145,00 € par élève ;

Considérant que, dans un contexte économique difficile pour certains ménages, il convient de limiter la participation demandée aux familles afin que tous les élèves puissent participer à ce voyage ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 920,00€ (soit une participation de 30,00€ par enfant).
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

En séance :

Armelle VIALA précise que la Communauté de Communes participe à la même hauteur à ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 920,00€ (soit une participation de 30,00€ par enfant), de prévoir les crédits correspondants au budget, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

6 - VENTE DES PARCELLES N°A644 ET AC333 AU PROFIT DE LA SCI AGR'OB

Rapporteur : Julien VISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier, en date du 12 janvier 2024, par lequel la SCI AGR'OB, domiciliée à Granisse 81230 Lacaune-les-Bains – sollicite la possibilité d'acquérir les parcelles section A, n°644 et section AC, n°333, d'une superficie totale de 1 849 m², afin d'agrandir les établissements Oberti attenants ;

Considérant que la collectivité aménage des locaux (sur la parcelle section AD, n°599 – Ancienne entreprise Henri Antoine) afin de réunir en un seul lieu les agents des Services Techniques et une grande partie du matériel technique ;

Considérant la disponibilité des parcelles section A, n°644 et section AC, n°333 à l'issue de ces travaux ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 24 janvier 2024 référencé sous le numéro 2022-81124-016848 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de cession des parcelles section A, n°644 et section AC, n°333 à la SCI AGR'OB ;
- De fixer le prix de vente des dites parcelles à 145 000,00€, conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2024 et valable jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de la SCI AGR'OB ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

En séance :

Robert BOUSQUET indique que la SCI AGR'OB souhaite depuis longtemps acquérir cette parcelle attenante aux Salaisons Oberti. En 2017, une partie de la parcelle communale (344m²) avait déjà été acquise afin de faciliter le passage des camions à l'arrière de l'entreprise Oberti. Cette vente sera réalisée lorsque les travaux d'aménagement des ateliers municipaux, dans les anciens établissements Henri Antoine, seront terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de cession des parcelles section A, n°644 et section AC, n°333 à la SCI AGR'OB, de fixer le prix de vente des dites parcelles à 145 000,00€, conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2024 et valable jusqu'au 31 décembre 2024, que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de la SCI AGR'OB, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

7 - ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AU SDET

Rapporteur : Richard COLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la proposition de convention entre le SDET et la Commune de Lacaune-les-Bains pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les bâtiments publics jointe en annexe ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lacaune-les-Bains de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention proposé par le SDET et annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

En séance :

Robert BOUSQUET précise que cette convention permettra, à l'occasion de travaux d'économie d'énergie, de capitaliser des points, des certificats. Le gain pour la collectivité sera double : restitution de dépenses liées aux économies d'énergie, groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention proposé par le SDET et annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

8 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE PAR LA SAS CARAYON TARN

Rapporteur : Carole CALAS

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 21 septembre 2023, présentée par la SAS CARAYON TARN, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la Commune de Gijounet ;

Considérant les modalités de l'enquête publique arrêtée en concertation avec le commissaire enquêteur et qui se déroulera du mardi 13 février 2024 au mardi 27 février 2024 ;

Considérant que la Commune de Lacaune-les-Bains est concernée, sur une partie de son territoire, par le rayon de trois kilomètres ;

Considérant que la Commune de Lacaune-les-Bains doit transmettre l'avis du Conseil Municipal à Monsieur le Préfet dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, soit au plus tard le 13 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

La carrière de Gijounet est autorisée, par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003 et pour une durée de 30 ans, à une production maximale annuelle de 450 000 tonnes et une production moyenne de 300 000 tonnes/an.

L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014, complété par celui du 10 décembre 2018, ont entériné un recalage du carreau final à la cote 538, une extension de la surface de la station de transit et une adaptation du phasage. La surface de la carrière est de 16 ha 81 a 21 ca.

La SAS CARAYON TARN envisage :

- L'approfondissement sans agrandissement de l'excavation actuelle. Le rythme moyen de production de la carrière sera abaissé de 300 000 t/an à 270 000 t/an pour tenir compte de l'évolution du marché. Le gisement à exploiter en abaissant le carreau de 45 m (de la cote 538 à la cote 493) sera de l'ordre de 8 millions de tonnes. Ceci permettra de disposer d'un gisement exploitable pour une période de 30 ans. Cette poursuite de l'exploitation sur 30 ans permettra d'envisager des investissements importants (de l'ordre de 3,34 M€) permettant d'installer des

bandes transporteuses fonctionnant à l'électricité en remplacement des engins pour le transport interne des matériaux.

- Les installations de traitement seront modifiées avec la mise en place de tapis permettant le déstockage des granulats, en remplacement du transport par les engins. La puissance des installations de traitement sera légèrement augmentée, passant de 1 019 kW à 1 190 kW.
- Le réaménagement du site permettra de créer des prairies ou pelouses sèches et une zone humide dans le fond du carreau.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre son avis concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS CARAYON TARN.

En séance :

Robert BOUSQUET précise que cette entreprise a été créée en 1966 et emploie 17 salariés sur le site (45 salariés au total). Jacques CARAYON a rencontré tous les maires concernés. Il s'agit de travaux permettant de se projeter sur les 30 ans à venir, en extrayant de meilleurs cailloux en profondeur tout en diminuant l'impact environnemental (mise en place de tapis, diminution du nombre de camions, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS CARAYON TARN.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

9 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N° d'ordre	Date	Intitulé
2023_06	14/12/2023	Renouvellement des contrats de location du minibus publicitaire mis à disposition des associations
2023_07	28/12/2023	Concession cimetière n°3 F16
2024_01	02/01/2024	Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de commande publique La Dépêche du Midi
2024_02	22/01/2024	Renouvellement de l'adhésion aux associations
2024_03	14/02/2024	Lancement d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison des équipements de protection individuelle des agents de la Mairie
2024_04	26/02/2024	Suppression de la régie de recettes "Domaine skiable de Picotalen"
2024_05	26/02/2024	Convention d'occupation précaire des locaux du centre de loisirs par l'association Cœur d'Ass'Mat
2024_06	26/02/2024	Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux au bénéfice du syndicat Force Ouvrière du Tarn
2024_07	26/02/2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du Chalet de Picotalen par la SARL "Trapanelle"

En séance

Sophie SAILLARD demande pour quelle durée le Chalet de Picotalen a été mis à la disposition de la SARL "Trapanelle".

Christian BARDY précise qu'il s'agit d'une convention temporaire, valable pour l'hiver 2023-2024. Un appel à candidatures sera lancé dans les prochains mois pour désigner l'exploitant du Chalet pour les saisons à venir.

10 - QUESTIONS DIVERSES - DATES A RETENIR

- TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC

Au 1^{er} janvier 2026, cette compétence relèvera de la Communauté de Communes. A ce jour, elle occupe trois agents techniques à temps complet. Ils seront mutés à la CC lors du transfert de compétence. Par ailleurs, de gros travaux sont prévus par la Commune et l'ARS préconise la suppression de captages et l'agrandissement de celui de la Métairie de Barthès.

- POSITIONNEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL SUR LES PROJETS D'AGRIVOLTAÏSME

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc travaille au renouvellement de sa charte.

A ce jour, le Pnr HL est hostile aux projets de développement de l'agrivoltaïsme.

Richard COLLET précise qu'il ne s'agit que d'un avis du Pnr.

A l'occasion de la visite de Monsieur le Préfet, prévue le 11 avril 2024, cette question de l'agrivoltaïsme sera abordée.

- INFORMATION RELATIVE AU CENTRE D'ANALYSE ET DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES AUX ELUS

- ENQUÊTE – CONTRAT LOCAL DE SANTE HAUTES TERRES D'OC

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée à 21h30.

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

VIALA Armelle

BOUSQUET Robert

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux : <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : 12 + 7 	L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire
Date de convocation : 22 mars 2024	Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard
Date d'affichage : 10 avril 2024	Procurations : Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian Absents : / Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle

Délibération n° 2024 / 010

RELATIVE A L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Armelle VIALA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2024 ;

Considérant que les agents de la cantine scolaire sont appelés, en période scolaire, à effectuer un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à leur base hebdomadaire de rémunération ;

Considérant que le dépassement d'heures est restitué au moment des petites vacances et des vacances d'été sous la forme de jours de récupération, les vacances étant donc constituées d'une part de jours de congés annuels et d'une part de jours de récupération de temps de travail ;

Considérant que le temps de travail de ces agents est de fait annualisé ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place l'annualisation du temps de travail des agents de la cantine scolaire, selon deux périodes de référence appelées cycles de travail et présentées ci-dessous :

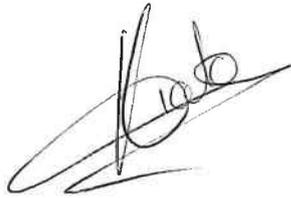
Cycle	Dénomination	Durée	Droits / congés annuels	Temps de travail moyen
1	Scolaire	36 semaines	/	39h hebdomadaires Soit 1 404h / cycle
2	Petites vacances Vacances d'été	16 semaines	5 semaines de congés annuels (dont 2 / fêtes de fin d'année) 4 semaines de récupération	29h hebdomadaires Soit 203h / cycle

« Le Conseil Municipal »

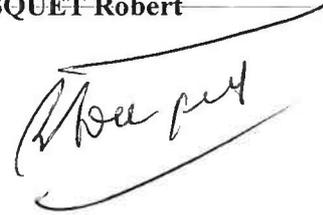
APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place l'annualisation du temps de travail des agents de la cantine scolaire, selon deux périodes de référence appelées cycles de travail et présentées ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle



Le Maire,
BOUSQUET Robert



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux : <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : 12 + 7 	L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire
Date de convocation : 22 mars 2024	Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard
Date d'affichage : 10 avril 2024	Procurations : Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian
	Absents : / Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle

Délibération n° 2024 / 011

RELATIVE A LA MISE A JOUR DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : Robert BOUSQUET

*VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale (articles L9, L611-2) ;
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT ;
VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU la Circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps (CET) ;
VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret no 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU la Délibération du 18 décembre 2013 mettant en place le dispositif du compte épargne temps au sein de la collectivité ;*

*CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le dispositif du compte épargne mis en place au sein de la collectivité le 1er janvier 2014 notamment au regard de l'arrêté du 24 novembre 2023 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du CST rendu lors de la séance du 8 mars 2024 ;*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise à jour des modalités de fonctionnement telle que présentée ci-dessous :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage ;
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année ;
- Les assistants maternels et familiaux ;
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération dans la limite de 60 jours,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment).

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Par arrêté du 9 janvier 2024, une dérogation pour l'année 2024 a été faite sur le plafond de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps au terme de l'année 2024 :

- Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours ;
- Pour ceux qui avaient épargné plus de 60 jours sur leur CET au terme de l'année 2023, suite aux dispositions de 2020 prises en raison de la pandémie du Covid-19, pourront placer au maximum 10 jours au terme de l'année 2024 ;
- Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de 60 jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004 susvisé.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.



ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- 1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- 2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
 - du paiement forfaitaire des jours,
 - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- Les jours excédant quinze jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
- Les jours excédant quinze jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

DROIT D'OPTION POSSIBLE dans la collectivité qui a délibéré en vue de la monétisation du CET :

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 Pour les jours inscrits sur le CET au 31.12. N		
	<i>Jusqu'à 15 jours épargnés</i>	<i>Au-delà des 15 premiers jours</i>
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

7-1-UTILISATION SOUS FORME DE CONGES

UTILISATION CONDITIONNEE AUX NECESSITES DE SERVICE :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

NOMBRE MAXIMAL DE JOURS EPARGNES :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-COMPENSATION FINANCIERE

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés.
- Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses quinze premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les quinze premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- L'indemnisation forfaitaire des jours.
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs quinze premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les quinze premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- L'indemnisation des jours.
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

7-2-1-MONTANT DE L'INDEMNISATION FORFAITAIRE

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat :

- Catégorie A : 150 euros par jour (135€ jusqu'alors)
- Catégorie B : 100 euros par jour (90€ jusqu'alors)
- Catégorie C : 83 euros par jour (75€ jusqu'alors)

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces montants seront réévalués en fonction de la réglementation en vigueur.

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui

s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

7-2-2-PRISE EN COMPTE AU SEIN DU RAFP

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 29 février N+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation :
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement ou intégration directe dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

NB : Facultatif et conditionné au fait que la délibération prévoit la monétisation du CET :

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- De l'admission à la retraite
- De la démission régulièrement acceptée.
- Du licenciement.
- De la révocation
- De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- De la fin du contrat pour les non titulaires.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

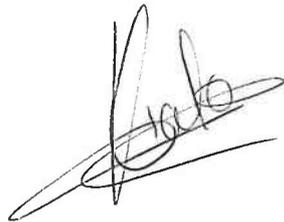
« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour des modalités de fonctionnement du CET telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°2013/45 du 18 décembre 2013,
- **DECIDE** que ces modalités de fonctionnement du CET seront applicables à compter du 1^{er} mai 2024.

**Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle**

**Le Maire,
BOUSQUET Robert**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

<p>Nombre de Conseillers Municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : 12 + 7 	<p>L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire</p>
<p>Date de convocation : 22 mars 2024</p>	<p>Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard</p>
<p>Date d'affichage : 10 avril 2024</p>	<p>Procurations : Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian</p> <p>Absents : /</p> <p>Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle</p>

Délibération n° 2024 / 012

RELATIVE A LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Sylvie SOLOMIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient, pour amortir le choc de l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat de certains agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités suivantes :

1/ LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

2/ LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

3/ LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

4/ LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

5/ L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle**



**Le Maire,
BOUSQUET Robert**



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 10/04/2024



ID : 081-218101244-20240404-D2024_012-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

<p>Nombre de Conseillers Municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : 12 + 7 	<p>L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire</p>
<p>Date de convocation : 22 mars 2024</p>	<p>Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSÉ Julien M. COLLET Richard</p>
<p>Date d'affichage : 10 avril 2024</p>	<p>Procurations : Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian</p> <p>Absents : /</p> <p>Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle</p>

Délibération n° 2024 / 013

RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGETS GENERAL, CRECHE, EAU ET ASSAINISSEMENT, FUNERAIRE, LOTISSEMENT L'OURADOU, LOTISSEMENT MARES, LOTISSEMENT BEL-AIR 2

Rapporteur : Robert BOUSQUET

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2023 ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général et des budgets annexes : Crèche, Eau et assainissement, Funéraire, Lotissement l'Ouradou, Lotissement Mares, Lotissement de Bel-Air 2 ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

« Le Conseil Municipal »

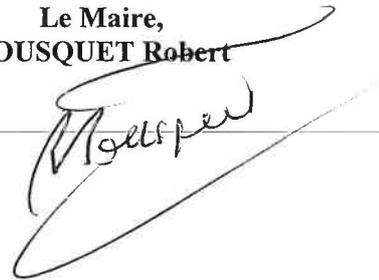
APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle



Le Maire,
BOUSQUET Robert





REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

<p>Nombre de Conseillers Municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : 12 + 7 	<p>L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire</p>
<p>Date de convocation : 22 mars 2024</p>	<p>Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard</p>
<p>Date d'affichage : 10 avril 2024</p>	<p>Procurations : Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian</p> <p>Absents : /</p> <p>Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle</p>

Délibération n° 2024 / 015

RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : BUDGETS GENERAL, CRECHE, EAU ET ASSAINISSEMENT, FUNERAIRE, LOTISSEMENT MARES, LOTISSEMENT BEL-AIR 2

Rapporteur : Robert BOUSQUET

Après avoir examiné les documents budgétaires conformes aux instructions M57, M4, M49,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats issus des comptes administratifs 2023 comme suit :

BUDGET GENERAL	CPTÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédent clôture au 31/12/2023		1 650 240.05 €	
Déficit clôture au 31/12/2023			-781 689.87 €
Solde restes à réaliser			270 665.00 €
Part affectée à l'investissement	1068		511 024.87 €
Report de fonctionnement	002	1 139 215.18 €	
Report d'investissement 001	001		-781 689.87 €

BUDGET CRECHE	CPTE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédent clôture au 31/12/2023		10 432.33 €	
Déficit clôture au 31/12/2023			
Solde restes à réaliser			
Part affectée à l'investissement	1068		
Report de fonctionnement	002	10 432.33 €	
Report d'investissement 001	001		0.00 €

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT	CPTE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédent clôture au 31/12/2023		296 790.34 €	706 444.64 €
Déficit clôture au 31/12/2023			
Solde restes à réaliser			10 726.00 €
Part affectée à l'investissement	1068		0.00 €
Report de fonctionnement	002	296 790.34 €	
Report d'investissement 001	001		706 444.64 €

BUDGET FUNERAIRE	CPTE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédent clôture au 31/12/2023			14 238.60 €
Déficit clôture au 31/12/2023		-8 591.95 €	
Solde restes à réaliser			0.00 €
Part affectée à l'investissement	1068		0.00 €
Report de fonctionnement	002	-8 591.95 €	
Report d'investissement 001	001		14 238.60 €

BUDGET MARES	CPTE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédent clôture au 31/12/2023			
Déficit clôture au 31/12/2023		-1.59 €	-55 902.06 €
Solde restes à réaliser			
Part affectée à l'investissement	1068		0.00 €
Report de fonctionnement	002	-1.59 €	
Report d'investissement 001	001		-55 902.06 €

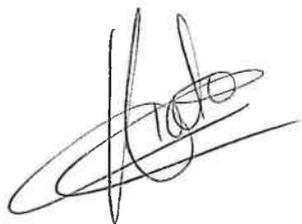
BUDGET BEL AIR 2	CPTE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédent clôture au 31/12/2023			
Déficit clôture au 31/12/2023			
Solde restes à réaliser			
Part affectée à l'investissement	1068		0.00 €
Report de fonctionnement	002	0.00 €	
Report d'investissement 001	001		0.00 €

« Le Conseil Municipal »

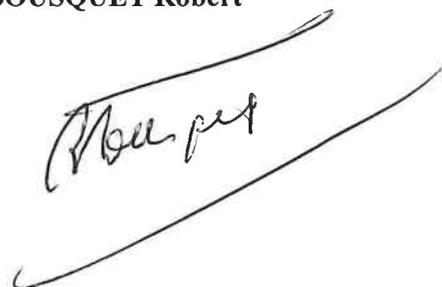
APRES en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Sophie SAILLARD et 18 pour),

- **APPROUVE** l'affectation des résultats issus des comptes administratifs 2023 comme présenté ci-dessus.

**Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle**



**Le Maire,
BOUSQUET Robert**



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 10/04/2024



ID : 081-218101244-20240404-D2024_015-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

<p>Nombre de Conseillers Municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : 12 + 7 	<p>L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire</p>
<p>Date de convocation : 22 mars 2024</p>	<p>Présents :</p> <p>M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard</p>
<p>Date d'affichage : 10 avril 2024</p>	<p>Procurations :</p> <p>Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian</p> <p>Absents : /</p> <p>Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle</p>

Délibération n° 2024 / 016

RELATIVE AU VOTE DES TAUX DE FISCALITE COMMUNALE 2024

Rapporteur : Robert BOUSQUET

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties (TFPB) : 44,77 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 77,92 % ;
- Taxe d'Habitation (TH) : 8,09 %

« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré à la majorité (3 contres : Richard COLLET, Sophie SAILLARD, Julien VISSE et 16 pour),

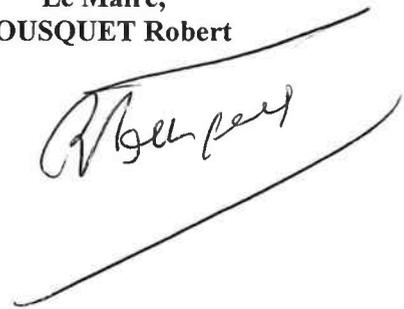
- **FIXE les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales comme suit :**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 44,77 % ;**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 77,92 % ;**
- **Taxe d'Habitation (TH) : 8,09 %**

**Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle**



**Le Maire,
BOUSQUET Robert**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

COMMUNE : 124 LACAUNE
ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
 Reçu en préfecture le 09/04/2024
 Publié le 10/04/2024 N° 1250 CCN (1)
 ID : 081-218101244-20240404-D2024_016-DE

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 962 736	44,77	141,96	4 191 000	1 876 311	44,77	1 876 311
Taxe foncière non bâties (TFNB)	91 283	77,92	204,04	94 600	73 712	77,92	73 712
Taxe d'habitation (TH)	971 794	8,09	50,72	916 500	74 145	8,09	74 145
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					2 024 168		2 024 168
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9	10		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">2 024 168</div> =				
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	147 098			452 169	0	0	-1 161 483	- 562 216

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
2 024 168		- 562 216		1 461 952

A ALBI

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
YVES JULIEN

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 08/04/2024
Pour la Commune,

Robert BOUSQUET
Maire de Lacaune

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 10/04/2024



ID : 081-218101244-20240404-D2024_016-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="4 140"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/> c. Locaux industriels <input type="text" value="437 663"/> d. Logements sociaux : exo de longue durée <input type="text" value="233"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="10 133"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Mayotte <input type="text" value=">>>"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="1 177 537"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="14 788"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text" value="18 167"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> i. Taxe sur les pylônes <input type="text" value="128 931"/> 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) <input type="text" value=">>>"/> b. TVA prév. (comp. CVAE) <input type="text" value="0"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="0,498057"/> d. Taux FB commune 2020 <input type="text" value="14,86"/> e. Taux FB département 2020 <input type="text" value="29,91"/>	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées <input type="text" value="746 800"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value="169 700"/> c. Bases dégrévées hors locaux vacants <input type="text" value="64 426"/> d. Bases dégrévées locaux vacants <input type="text" value="25 119"/> e. Bases dégrévées majo THS <input type="text"/>					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	57,81	144,53	2,57000	141,96
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	83,06	207,65	3,61000	204,04
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,01	61,13	10,41000	50,72
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	<input type="text" value=">>>"/>
b. Communal	<input type="text" value=">>>"/>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	<input type="text" value=">>>"/>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	<input type="text" value=">>>"/>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text" value=">>>"/>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text" value=">>>"/>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	<input type="text" value="9,16"/>
b. Taux maximum de la majo	<input type="text" value="0,611"/>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

<input type="text" value="29,45"/>

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 10/04/2024



ID : 081-218101244-20240404-D2024_016-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux : <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : 12 + 7 	L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire
Date de convocation : 22 mars 2024	Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard
Date d'affichage : 10 avril 2024	Procurations : Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian Absents : / Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle

Délibération n° 2024 / 018

**RELATIVE A L'APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT
DU PROJET « AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX »**

Rapporteur : Jérôme BOUSQUET

Considérant la délibération n°2024 / 006 par laquelle le Conseil Municipal approuve la vente des parcelles n°A644 et AC333 au profit de la SCI AGR'OB ;

Considérant que cette vente doit intervenir dans le courant de l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient d'aménager de nouveaux locaux (sur la parcelle section AD, n°599 – ancienne entreprise Henri Antoine) afin de proposer aux agents des Services Techniques un lieu conforme à la réglementation ;

Il est proposé d'entreprendre des travaux à l'étage du bâtiment situé au 1, chemin de Granisse afin d'y aménager des locaux dédiés au personnel : vestiaires, douches, espace de repos, bureau, ...

Ces travaux porteront sur la réfection d'une partie de la toiture, le changement des menuiseries, des travaux d'isolation, de plomberie, d'électricité, la mise en place d'un chauffage.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		
Toiture et divers	80 000,00	Etat - DSIL	75 000,00	30%
Menuiseries extérieures	30 000,00	Département Tarn - FDT	75 000,00	30%
Plaquage, isolation	45 000,00	Autofinancement	100 000,00	40%
Electricité, alarme	25 000,00			
Chauffage (PAC), plomberie	50 000,00			
Equipement : mobilier, électroménager, ...	20 000,00			
Total dépenses HT	250 000,00	Total recettes HT	250 000,00	100%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet d'aménagement des ateliers municipaux et son plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 30% du montant des dépenses HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département du Tarn à hauteur de 30% du montant des dépenses HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des ateliers municipaux et son plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 30% du montant des dépenses HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département du Tarn à hauteur de 30% du montant des dépenses HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle**



**Le Maire,
BOUSQUET Robert**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

<p>Nombre de Conseillers Municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : 12 + 7 	<p>L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire</p>
<p>Date de convocation : 22 mars 2024</p>	<p>Présents :</p> <p>M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard</p>
<p>Date d'affichage : 10 avril 2024</p>	<p>Procurations :</p> <p>Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian</p>
	<p>Absents : /</p> <p>Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle</p>

Délibération n° 2024 / 019

RELATIVE A L'APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DU TYMPAN DU TUNNEL

Rapporteur : Robert BOUSQUET

Considérant que la réouverture du tunnel de Lacaune, situé sur l'ancienne voie du Petit Train aujourd'hui aménagée en voie verte, constitue un atout majeur pour les habitants du territoire et pour le tourisme ;

Considérant que le tympan nécessite des travaux de réhabilitation ;

Il est proposé de réaliser la reprise du tympan du tunnel avec, notamment, le scellement de pierres naturelles.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		
Reprise du tympan et du muret	9 380,00	Département Tarn - FDT	3 752,00	40%
		Autofinancement	5 628,00	60%
Total dépenses HT	9 380,00	Total recettes HT	9 380,00	100%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de rénovation du tympan du tunnel et son plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département du Tarn à hauteur de 40% du montant des dépenses HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

« Le Conseil Municipal »

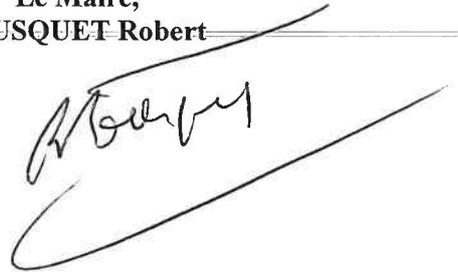
APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du tympan du tunnel et son plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département du Tarn à hauteur de 40% du montant des dépenses HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle**



**Le Maire,
BOUSQUET Robert**



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

<p>Nombre de Conseillers Municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : 12 + 7 	<p>L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire</p>
<p>Date de convocation : 22 mars 2024</p>	<p>Présents :</p> <p>M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard</p>
<p>Date d'affichage : 10 avril 2024</p>	<p>Procurations :</p> <p>Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian</p> <p>Absents : /</p> <p>Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle</p>

Délibération n° 2024 / 020

RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PROJET « RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO »

Rapporteur : Robert BOUSQUET

Considérant l'audit énergétique réalisé par le SDET, ATHEMIS ENERGIE et GREENYELLOW qui avait permis d'estimer le montant des travaux à engager dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école primaire Victor Hugo soit 508 666,00€ de dépenses HT- MOE incluse ;

Considérant le plan prévisionnel de financement de ce projet établi sur la base de ces éléments et approuvé par délibération n°2023 / 029 en date du 25 mai 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de la phase Avant-Projet Détaillé, présentée par la Maitrise d'Œuvre, le coût prévisionnel de ce projet s'élève désormais à 1 093 386.44€ HT ;

Il convient d'actualiser le plan prévisionnel de financement de cette opération comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	Taux (%)
MOE	85 540,54	Etat – Fonds Vert acquis	152 599,00	13.96
Bureau de contrôle	10 000,00	Département du Tarn	328 015,93	30.00
SPS	9 000,00	Région Occitanie	49 749,08	4.55
Etude amiante	1 155,00	Autofinancement	563 022,43	51.49
Travaux	987 690,90			
Total dépenses HT	1 093 386.44	Total recettes HT	1 093 386.44	100.00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

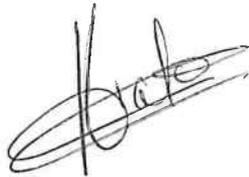
- D'approuver le nouveau plan prévisionnel de financement de l'opération « rénovation énergétique de l'école primaire Victor Hugo » tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département du Tarn à hauteur de 30% du montant des dépenses HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie à hauteur de 4,55% du montant des dépenses HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

« Le Conseil Municipal »

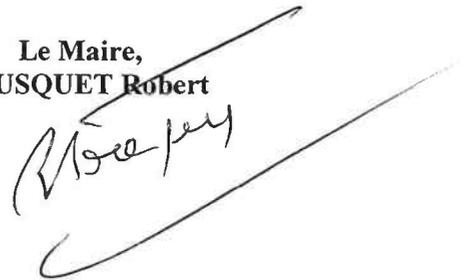
APRES en avoir délibéré à la majorité (3 contre : richard COLLET, Sophie SAILLARD, Julien VISSE et 16 pour),

- **APPROUVE** le nouveau plan prévisionnel de financement de l'opération de rénovation énergétique de l'école primaire Victor Hugo tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département du Tarn à hauteur de 30% du montant des dépenses HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie à hauteur de 4,55% du montant des dépenses HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle



Le Maire,
BOUSQUET Robert





REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

<p>Nombre de Conseillers Municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : 12 + 7 	<p>L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire</p>
<p>Date de convocation : 22 mars 2024</p>	<p>Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard</p>
<p>Date d'affichage : 10 avril 2024</p>	<p>Procurations : Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian</p> <p>Absents : /</p> <p>Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle</p>

Délibération n° 2024 / 021

RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO

Rapporteur : Robert BOUSQUET

Considérant que la Commune de Lacaune-les-Bains a fait appel à l'expertise du SDET, ATHEMIS ENERGIE et GREENYELLOW afin de réaliser un audit énergétique qui a servi de base à l'élaboration du plan prévisionnel de financement de l'opération « rénovation énergétique de l'école primaire Victor Hugo » ;

Considérant que la rémunération provisoire du Maître d'Œuvre est fixée sur la base de cette enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître de l'ouvrage ;

Considérant, qu'après une mise en concurrence, un contrat de MOE a été signé avec le Cabinet d'architecture Flavien Guillemain pour un montant de 41 323,33€ HT (soit 8,1% du montant des travaux hors aléas) ;

Considérant qu'à l'issue de la phase Avant-Projet Détaillé, présentée par la MOE, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux s'élève désormais à 987 690,90€ HT ;

Considérant que la rémunération provisoire de la MOE devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD, avant le lancement de la procédure de passation du ou des contrats de travaux et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ;

Il convient de fixer définitivement, par voie d'avenant, le montant de la rémunération du MOE après APD à 86 540,54€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'avenant de MOE du Cabinet d'architecture Flavien Guillemain fixant les honoraires de Maîtrise d'Œuvre du marché à 86 540,54€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

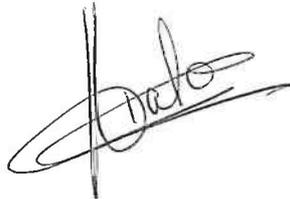
« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré à la majorité (3 contre : Richard COLLET, Sophie SAILLARD, Julien VISSE et 16 pour),

- **APPROUVE** l'avenant de MOE du Cabinet d'architecture Flavien Guillemain fixant les honoraires de Maîtrise d'Œuvre du marché à 86 540,54€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle

Le Maire,
BOUSQUET Robert



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

<p>Nombre de Conseillers Municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : 12 + 7 	<p>L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire</p>
<p>Date de convocation : 22 mars 2024</p>	<p>Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard</p>
<p>Date d'affichage : 10 avril 2024</p>	<p>Procurations : Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian</p> <p>Absents : /</p> <p>Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle</p>

Délibération n° 2024 / 022

**RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE
 AU BENEFICE D'ENEDIS RELATIF A LA PARCELLE SECTION H, NUMERO 1405**

Rapporteur : Sophie SAILLARD

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été signée le 29 août 2023 avec ENEDIS concernant l'occupation d'une parcelle de 15m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée section H, numéro 1405, propriété de la Commune de Lacaune-les-Bains, afin d'y installer une armoire de coupure et ses accessoires ;

Considérant la demande formulée par la société ENEDIS de rédiger un acte authentique établi devant notaire afin d'en assurer notamment la publicité auprès des services de l'Etat ;

Considérant que cet enregistrement sera réalisé aux frais de la société ENEDIS ;

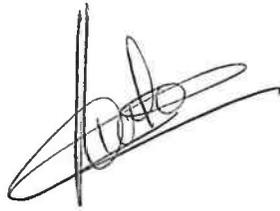
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de rédaction d'acte authentique relatif à cette occupation, d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes et tout autre document relatif à cette affaire.

« Le Conseil Municipal »

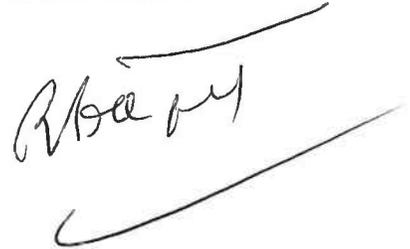
APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'acte authentique relatif à cette occupation ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits actes et tout autre document relatif à cette affaire.**

**Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle**



**Le Maire,
BOUSQUET Robert**





REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU TARN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Séance du jeudi 4 avril 2024

<p>Nombre de Conseillers Municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : 12 + 7 	<p>L'an deux mille-vingt-quatre, Et le jeudi quatre avril, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire</p>
<p>Date de convocation : 22 mars 2024</p>	<p>Présents :</p> <p>M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard</p>
<p>Date d'affichage : 10 avril 2024</p>	<p>Procurations :</p> <p>Mme PAGES Sylvie à M. CONDAMINES Frédéric M. BENAMAR Alexis à M. BOUSQUET Jérôme Mme TESTINI Florence à Mme SOLOMIAC Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques Mme CALAS Carole à Mme STAVROPOULOS Marie-Claude Mme DA SILVA Mylène à Mme VIALA Armelle M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian</p> <p>Absents : /</p> <p>Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle</p>

Délibération n° 2024 / 023

RELATIVE A L'APPROBATION DES COUPES A ASSEOIR EN 2024 EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Rapporteur : Richard COLLET

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale relevant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la commune les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particulier.

Au titre de l'exercice 2024, l'Office National des Forêts propose :

- D'inscrire les coupes suivantes

Parcelle	Localisation	Peuplement Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3/ha) Surface	Mode de commercialisation
26	Plo des Paillargues	Douglas AMELioration indifférenciée	50 m3/ha 22 ha	Bloc
27				
31				
32				
20.b	Montgrand	Feuillus hêtres/chênes AMELioration indifférenciée	35m3/ha 11ha 17ha 7ha	Lot unique Vente à l'unité de produit
30.b				
38.b	Quai de la Sebso / ruine de Famiac			

- De procéder à la mise en vente de ces lots de bois des parcelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De se prononcer sur l'état d'assiette des coupes de l'année tel que présenté ci-dessus ;
- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisation ;
- De donner toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune ;
- De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

« Le Conseil Municipal »

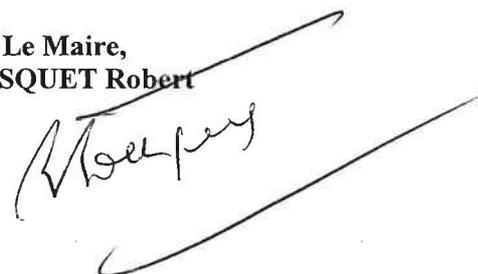
APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ; de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisation ;
- **DONNE** toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle



Le Maire,
BOUSQUET Robert



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr